

## Comment utiliser Mobilité Solidaire ?

- > Au moins une semaine avant votre premier déplacement, contactez l'association afin de constituer votre dossier de bénéficiaire.
- > Pour toute demande de déplacement vous devez contacter Mobilité Solidaire au **09 77 76 23 40** au moins l'avant-veille du déplacement. Pour une demande de déplacement le lundi, la demande doit être faite le jeudi précédent.  
**L'accueil téléphonique est assuré du lundi au vendredi de 14h à 16h30.**
- > L'animateur Mobilité Solidaire vous rappellera une fois le déplacement organisé avec un conducteur bénévole.
- > Au jour et à l'heure convenus, un conducteur bénévole vous prendra en charge chez vous et vous transportera à l'endroit souhaité. Le conducteur peut vous accompagner et vous attendra dans la limite de 2 heures.
- > À l'issue du déplacement, vous réglerez directement au conducteur votre participation de 0,20 euro par kilomètre.

Inscription et dossier à retirer  
auprès des associations  
Familles Rurales du Pays de Colombey  
ou de Ceintrey -Voinémont



Pour tout renseignement,  
vous pouvez nous contacter :



Association Familles Rurales Pays de Colombey  
4 route de Moncel  
54170 COLOMBEY LES BELLES

**09 77 76 23 40**

(du lundi au vendredi de 14h à 16h30)

[mobilite.solidaire@famillesrurales.org](mailto:mobilite.solidaire@famillesrurales.org)



Un service coordonné par les associations  
Familles Rurales du Pays de Colombey  
et Ceintrey-Voinémont.

Financé par :



Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimé par nos soins - Mars 2019



## Une aide aux déplacements pour les habitants, par les habitants

des territoires du Pays de Colombey  
et du Sud Toulinois et du Pays du Saintois

Un service coordonné par les associations  
Familles Rurales du Pays de Colombey  
et Ceintrey-Voinémont,  
soutenu par le Conseil Départemental,  
le Grand Est, les Communautés  
de Communes du Pays de Colombey  
et du Sud Toulinois, du Pays du Saintois,  
la CAF et la Fondation de France.

## > Pourquoi faire appel à la mobilité solidaire ?

Ma grand-mère a besoin d'aide demain matin

J'ai rendez-vous chez le médecin...  
Il faut que je passe à la pharmacie

Je dois aller faire mes courses

Je souhaite rendre visite à des amis

Du lundi au vendredi, mise en place d'un réseau de conducteurs bénévoles pour vous transporter et vous accompagner, dans la limite de 5 trajets par mois et 80 km aller-retour par voyage.

## > Comment puis-je en bénéficier ?

- Vous avez des difficultés pour effectuer vos déplacements ;
- Vous êtes retraité(e), bénéficiaire d'un minima social (Revenu de Solidarité Active, Allocation d'Adulte Handicapé, Allocation Spécifique de Solidarité), demandeur d'emploi, salarié(e) d'une structure d'insertion ou orienté(e) par un travailleur social ou un professionnel de santé ;
- Vous disposez de ressources limitées (1100 € par mois et par adulte et 550 € par personne à charge). **Tarif** : 0,20 € par kilomètre effectué.
- Vous disposez de ressources comprises entre 1101 € et 1300 € par mois et par adulte et 650 € par personne à charge. **Tarif** : 0,45 € par kilomètre effectué.

Cotisation annuelle et familiale à une association Familles Rurales (règlement possible en 3 fois).

Inscription auprès de l'association Familles Rurales du Pays de Colombey au moins une semaine avant le premier déplacement.

> **Il vous sera demandé : votre avis d'imposition ou de non-imposition et un justificatif de votre situation.**

## > Devenez conducteur bénévole !

Vous souhaitez consacrer du temps à une action d'entraide et de solidarité ?

Vous disposez d'un véhicule et acceptez de l'utiliser pour transporter des personnes qui rencontrent des difficultés de mobilité ?

**Devenez conducteur bénévole pour la Mobilité solidaire !**

Vous serez sollicité en fonction de vos disponibilités.

Pour chaque kilomètre parcouru, un défraiement de 0,40 euros, non imposable, vous sera versé.

Contactez l'association pour vous faire connaître.

> **Il vous sera demandé : votre permis de conduire, le contrôle technique de votre véhicule en cours de validité ainsi qu'une attestation d'assurance automobile.**

